

RF
Sous-Préfecture de GOURDON (LOT)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/10/2022
046-214602096-20221021-DE_2022_018-DE

République française

Département du Lot

COMMUNE DE NADAILLAC DE ROUGE

Séance du 21 octobre 2022 18 heures 30



Membres en exercice :

11

Présents : 8

Votants: 10

Date de la convocation:

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis CHASTRUSSE

Présents : Francis CHASTRUSSE, Didier LAJUGIE, Stéphane PRUNIERE, Christine BOSREDON, Florence LAFAGE, Agnes LEBRUN REDOULOUX, Tatiana MIERMON, Jean-Marc PARJADIS

Représentés: Jean-Jacques LAJUGIE par Didier LAJUGIE, Agnes EHRENFELD par Francis CHASTRUSSE

Excusés:

Absents: Nathalie LEYDIS

Secrétaire de séance: Tatiana MIERMON

Objet: Délégation de la compétence Eclairage Public (EP) - mise à disposition des biens à Territoire Energie - DE_2022_018

Vu les statuts de la territoire energie, en date 26/03/2018, Vu le règlement de la Territoire Enoergie fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle de l'éclairage public, en application de l'article 2.3 de ses statuts,

Vu la délibération de la commune du 25/03/2022 demandant le transfert de sa compétence éclairage public à Territoire Energie,

Vu l'état physique du parc d'éclairage public communal en date du 26/07/2022

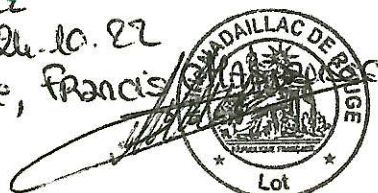
Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, en complément de la délibération initiale précitée :

- de confirmer la délégation de la compétence communale EP à la Territoire Energie, dans les conditions fixées par son règlement,
- de valider l'inventaire du parc EP communal réalisé par la Territoire Energie,
- de mettre à disposition de la Territoire Energie, à titre gratuit, les biens concernés. Cette mise à disposition sera constatée par la signature d'un procès-verbal contradictoire, conformément à l'article L.1321 du C.G.C.T.,
- d'inscrire au budget communal la constatation comptable de la mise à disposition des biens. Les emprunts en cours, contractés par la commune pour financer ses ouvrages EP avant le transfert de la compétence, resteront à sa charge et ne s'imputeront pas sur sa contribution annuelle. La commune continuera à les gérer jusqu'à leur extinction,
- de transmettre à la Territoire Energie le montant de la valeur (initiale ou forfaitaire) ou du coût historique des installations d'EP,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir, en particulier le procès-verbal de mise à disposition des biens.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A NADAILLAC DE ROUGE les jour, mois et an ci-dessus

le Maire, Francis CHASTRUSSE



Acte Rendu exécutoire
par le Préfet en préfecture
le 24.10.22
Publié le 24.10.22
le Maire, Francis